

(Rapprochement avec la Safer Picardie)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide qu'il y a lieu que la Safer Flandres Artois se rapproche de la Safer Picardie en vue de constituer une nouvelle Safer dont la zone d'action correspondra à l'échelle de la région regroupant les régions actuelles du Nord Pas de Calais et de Picardie telle que définie par la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, et donne en conséquence mandat au conseil d'administration d'élaborer des statuts conformément à la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture et de les soumettre à l'approbation d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire afin qu'ils soient transmis au ministre chargé de l'agriculture au plus tard le 1^{er} juillet 2016.

(Pouvoirs au conseil d'administration pour préparer la régionalisation)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, confère au conseil d'administration en conséquence de l'approbation de la quatrième résolution tous pouvoirs pour mettre en œuvre et assurer le suivi de la régionalisation et pour instituer un comité de coordination régional entre les Safer concernées dans l'objectif de préparer leur regroupement.